

Le 24 septembre 2009


Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-SAmable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Parc éolien Des Moulins – Questions et demandes d'information provenant  
d'un participant – résidus miniers**

Madame,

Tel que requis dans votre lettre datée du 15 septembre 2008, vous trouverez ci-joint un document répondant aux questions relatives aux résidus miniers adressées au Ministère par l'un des participants à l'audience publique sur le projet de parc éolien Des Moulins.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

  
Céline Dupont  
Chargée de projet

p. j.

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Réponses aux questions relatives aux résidus miniers**

**Audience publique sur l'environnement**

**Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins sur le  
territoire des municipalités de Saint-Jean-de-Brébeuf  
et de Kinnear's Mills et de la Ville de Thetford Mines  
par 3Ci inc.**

**18 septembre 2009**

## **PRÉAMBULE AUX QUESTIONS AMENÉES PAR L'UN DES PARTICIPANTS À L'AUDIENCE PUBLIQUE**

*Jeudi soir le 10 septembre dernier, lors de la dernière session de la première partie de l'audience sur le projet, j'ai adressé une question à l'égard du Rapport complémentaire PR5.1.1, en référence à l'item QC-19 dans lequel il est requis de préciser à l'étude d'impact qu'aucun résidu minier ne sera utilisé dans le projet à titre de matériau granulaire, soit en remblais ou pour les assises des chemins d'accès.*

*En réponse, le promoteur a esquivé de prendre l'engagement de la non utilisation des résidus miniers, tentant plutôt d'expliquer sa réponse RQC-19 donnée audit document. Quant à lui, le MDDEP n'a pas réitéré sa requête de la non utilisation des résidus miniers, mais a plutôt discoursé de l'accréditation en vigueur des gravières et sablières, considérant celle-ci suffisante pour assurer un approvisionnement en matériaux granulaires conformes.*

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS**

- 1. Est-ce que le MDDEP possède une caractérisation des résidus miniers, de la littérature traitant de ceux-ci?**

Oui, le MDDEP possède certaines caractérisations des résidus miniers de la région de Thetford Mines.

- 2. Est-ce que des résidus miniers ont été spécifiés et utilisés dans des travaux d'aménagement au parc Frontenac ? Lesquels?**

À notre connaissance, aucun résidu minier n'a été utilisé lors de la réalisation du parc de Frontenac. (Réf. : Direction du patrimoine écologique et des parcs).

- 3. Est-ce que les résidus miniers sont des matériaux reconnus et conformes aux normes régissant les matériaux granulaires du ministère des Transports du Québec?**

Selon la Direction territoriale du MTQ de la Chaudière-Appalaches, aucun résidu minier n'est utilisé par le MTQ dans ses enrobés ou matériaux granulaires.

- 4. Matériaux dont l'instabilité en présence d'humidité et la sensibilité au lessivage sont bien connues, l'emploi de résidus miniers n'aura-t-il pas des impacts négatifs majeurs quant à la stabilité des infrastructures et au potentiel de contamination du site?**

Il est connu que les résidus miniers provenant de l'exploitation de la chrysotile ont un contenu en nickel qui excède les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminée (PPSRTC). Les critères de cette politique peuvent également être dépassés pour le chrome et le manganèse. Ainsi, il est possible que le mélange de ces résidus miniers avec des sols propres, de sorte qu'il ne soit plus possible de distinguer l'un de l'autre, conduise à ce que le résultat soit considéré comme un sol contaminé.